

REGLEMENT VOILE

ARTICLE 1 :

Les épreuves sont ouvertes :

- a) aux personnes justifiant de la qualité d'agent en activité au jour de la compétition (C.D.I, C.D.D., contrats de qualification etc...) ou de retraité du Crédit Agricole et de ses filiales.
- b) Par dérogation et selon les règlements des disciplines, il peut être admis la participation de conjoints, concubins déclarés ou enfants à charge (âgés de 18 à 25 inclus au jour de la compétition).

ARTICLE 2 :

Tout participant à une compétition organisée par l'ANSCAM doit être en possession d'un pas'sport bleu. Celui-ci doit être signé par le Titulaire et la Direction de son entité. Il doit être validé par l'ANSCAM.

Tout enregistrement sur le bulletin d'inscription envoyé à l'ANSCAM ne comportant pas le numéro de pas'sport sera considéré comme caduc.

Il appartient au Responsables des Sports de procéder à ces vérifications avant envoi.

ARTICLE 3 :

Tout participant non licencié, à titre fédéral, doit être en possession d'un certificat médical l'autorisant à pratiquer la discipline concernée datant de moins de trois mois.

ARTICLE 4 :

Le détail de l'organisation sera communiqué ultérieurement à tous les participants.

ARTICLE 5 :

Classements : Les bateaux courent en application du coefficient multiplicateur associé de la Table nationale des handicaps de la FFV ou suivant les règles de classe monotype.

Le classement à l'issue des manches se fera par addition des points obtenus dans chaque manche.

Un classement complémentaire se fera par équipe pour les C.R. ayant deux bateaux engagés.

ARTICLE 6 :

L'ANSCAM et le Comité d'Entreprise de la CRCAM participant à l'organisation de la Coupe ANSCAM Voile se chargeront des locations de bateaux et organiseront sur place tous les aspects matériels.

ARTICLE 7 :

Les frais de location des bateaux sont à la charge des Caisses ou filiales qu'ils représentent. De même les frais d'organisation de cette manifestation sont supportés à part égale par chaque bateau engagé.

ARTICLE 8 :

Les skippers désignés sont supposés avoir toutes les compétences requises pour assurer la responsabilité du bateau et de son équipage.

Dans le souci de conserver l'esprit corporatif amateur de ce challenge, les salariés non-CDI figurant sur la liste des athlètes de haut niveau de la FFV, ou ayant participé en tant que skipper à une quelconque compétition nationale inscrite au calendrier de la FFV ou autre compétition internationale ne sont pas autorisés à participer à ce Challenge Anscam.

Chacun des participants s'engage à pouvoir justifier d'une assurance sur le plan de la responsabilité civile et individuelle, dégageant de ce fait la responsabilité de l'ANSCAM. Par ailleurs, **chaque participant devra être en règle vis à vis du Club de Voile chargé de l'organisation de ce challenge. Le pas'sport ANSCAM accompagné d'un certificat médical autorisant la pratique de la voile de l'année en cours, devra impérativement être présentée à la demande du Comité d'organisation.**

ARTICLE 9 :

Afin d'assurer une organisation de qualité, les Caisses ou Filiales désirant participer à cette Coupe Nationale devront retourner leur bulletin d'inscription aux dates prévues.

ARTICLE 10 :

L'inscription à cette manifestation implique le respect et l'adhésion du présent règlement.